



DIGNITATIS HUMANAЕ

Lire et comprendre « Dignitatis humanae »

La liberté religieuse

La dignité de la personne humaine est, en notre temps, l'objet d'une conscience toujours plus vive ; toujours plus nombreux sont ceux qui revendiquent pour l'homme la possibilité d'agir en vertu de ses propres options et en toute libre responsabilité.

La personne humaine a droit à la liberté religieuse... de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé avec d'autres

Ce droit à la liberté religieuse a son fondement réel dans la dignité même de la personne humaine telle que l'ont fait connaître la Parole de Dieu et la raison elle-même ...Ce droit de la personne humaine à la liberté religieuse dans l'ordre juridique de la société doit être reconnu de telle manière qu'il constitue un droit civil.

De par leur nature, les hommes sont tenus à chercher la vérité et à y adhérer dès qu'ils la connaissent ...par un assentiment personnel ... et à régler toute leur vie selon les exigences de cette vérité. Pour parvenir à Dieu, l'homme ne doit pas être contraint d'agir contre sa conscience. C'est au pouvoir civil par des lois justes et autres moyens appropriés, d'assumer efficacement la protection de la liberté religieuse.

Cette liberté à des limites : la loi morale oblige tout homme et groupe social à tenir compte des droits d'autrui, des devoirs qu'ils ont les uns envers les autres, et du bien commun de tous. C'est un des fruits et des buts de la liberté religieuse que d'aider les hommes à agir avec une plus grande responsabilité dans l'accomplissement de leurs devoirs au cœur de la vie sociale.

La liberté religieuse a ses racines dans la Révélation. Elle dévoile dans toute son ampleur la

dignité de la personne humaine, elle montre en quel respect le Christ a tenu la liberté de l'homme dans l'accomplissement de son devoir de croire à la Parole de Dieu. La réponse de foi donnée par l'homme à Dieu doit être libre. En matière religieuse toute contrainte de la part des hommes doit être exclue. Certes Dieu appelle l'homme à le servir en esprit et en vérité, si cet appel oblige l'homme en conscience, il ne le contraint pas. Il doit se conduire selon son propre jugement et jouir de sa liberté.

La liberté de l'Eglise est un principe fondamental dans les relations de l'Eglise avec les pouvoirs publics et tout l'ordre civil. Elle la revendique en tant qu'autorité spirituelle. Là où existe un régime de liberté religieuse, là se trouvent enfin fermement assurés à l'Eglise les conditions de droit et de fait, de l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de sa divine mission.

L'Eglise catholique est maîtresse de vérité ; sa fonction est d'exprimer et d'enseigner authentiquement la vérité qui est le Christ, en même temps que de déclarer et confirmer, en vertu de son autorité, les principes de l'ordre moral découlant de la nature même de l'homme.

Les chrétiens doivent aller avec sagesse au-devant de ceux qui sont au-dehors et s'efforcer dans l'Esprit Saint, avec une charité sans feinte, dans la parole de vérité de répandre la lumière de vie en toute assurance et courage apostolique.

Le disciple a envers le Christ son maître le grave devoir de connaître toujours plus pleinement la vérité qu'il a reçue de lui, de l'annoncer fidèlement et de la défendre énergiquement en s'interdisant tout moyen contraire à l'esprit de l'Evangile. Mais la charité du Christ le presse d'agir avec amour, prudence, patience envers ceux qui se trouvent dans l'erreur ou dans l'ignorance de la foi.

Comprendre et vivre le Concile

« Dignitatis humanae » ne s'impose pas comme un décret, c'est une simple déclaration

La déclaration prend acte que l'homme souhaite pouvoir agir librement notamment en matière religieuse, que c'est un droit qu'il doit pouvoir exercer hors de toute contrainte de la part des hommes et des pouvoirs, tant en privé qu'en public.

La liberté religieuse est une question politique et constitutionnelle. Le concile souhaite qu'en tous lieux, la liberté religieuse soit sanctionnée par une garantie juridique efficace et que soient respectés les devoirs et les droits suprêmes qu'ont les hommes de mener librement leur vie religieuse et de la professer dans la société. Il regrette cependant que ce droit ne soit pas toujours respecté par des régimes bien qu'il soit dans leur constitution.

L'Eglise ne revendique pas cette liberté pour elle-même et pour ses fidèles, mais pour tous les hommes.

La liberté religieuse n'est pas uniquement dans la liberté de conscience, elle a ses racines dans la Révélation. Le concile établit le droit à la liberté comme lié à la dignité fondamentale de chacun et sa naturelle ouverture à Dieu.

La liberté religieuse n'émancipe pas l'homme de ses obligations envers Dieu. Tous les hommes sont tenus de chercher la vérité et quand ils l'ont connue, de lui être fidèles.

La réponse de foi donnée par l'homme à Dieu doit être volontaire, l'homme ne peut adhérer au Dieu révélé que si, attiré par le Père, il met raisonnablement et librement sa foi en Dieu.

Le concile rappelle que le disciple doit toujours plus vivre de la vérité qu'il a reçue, et comme le Christ il doit rendre témoignage à la vérité mais jamais l'imposer par la force.

La véritable liberté de religion permet à la personne de se réaliser comme de contribuer au bien de la société.

Pour Aujourd'hui

Aujourd'hui encore, des personnes sont brimées, persécutés à cause de leurs convictions religieuses.

Si la liberté religieuse m'est offerte, dans quelle vérité je me situe : J'ai la vérité et cela me suffit ou bien, j'ai toujours à la découvrir, à la connaître, parce qu'elle n'est jamais pleinement acquise ?

Est-ce que j'annonce et défend fidèlement cette vérité dans l'esprit de l'Evangile ? Est-ce que j'en témoigne sans crainte pour défendre la personne humaine ?

Bernard HUMBERT